

Séance du 26 juin 2023

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il excuse l'absence de Mesdames I. URBAIN, S. LELEUX, et des Messieurs G. STIEVENART et P. DEBAISIEUX ;

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal - Remplacement - Prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT

Par son courrier du 17 mai 2023, Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal du Groupe MR, remet la démission de ses fonctions à dater du 1er juin 2023.

Par son courrier du 30 mai 2023, Madame Angela MURATORE, première suppléante sur la liste MR, refuse le remplacement.

Par son mail du 30 mai 2023 Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant sur la liste MR, accepte le remplacement.

Madame FONCK félicite le nouveau conseiller et salue le travail réalisé par Monsieur BATTELLO car, chacun à son niveau fait avancer les dossiers.
Monsieur DUFRASNE, au nom du PS, souhaite la bienvenue à Monsieur RIFAUT au sein du Conseil Communal.

Madame MAHY, au nom du Groupe PTB remercie Monsieur BATTELLO et souhaite la bienvenue à Monsieur RIFAUT.

Monsieur le Bourgmestre souhaite bon vent à Monsieur BATTELLO pour le CPAS et salue l'arrivée de Louis RIFAUT au niveau du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, ~~M. HOGNE~~, J.
SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant, à prêter serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Monsieur RIFAUT au sein des Commissions :

- Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture,
- Finances - CPAS - PCS - Emploi - Sports - Tourisme - Temps libre;
- Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local;

Article 6 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de Président de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance"

Article 7 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale du CHUPMB, du Centre Local de la Promotion de la santé, de Logipôle

Article 8 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de suppléant au sein de l'ATL - Commission Communale de l'accueil

Article 9 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein du Centre Culturel Local, de l'ADL, du Hall de sport Max Audain,

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

La délibération requise est adoptée.

Conseil de l'action sociale - Démission de Monsieur Louis RIFAUT - Remplacement

Par son mail daté du 01 juin 2023, Monsieur Louis RIFAUT, Conseiller CPAS, informe Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS et Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre, de la démission de ses fonctions.

Etant entendu que sur 11 sièges, 5 sièges ont été attribués au PS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Groupe PS a déposé ce 05 juin 2023 auprès de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre et Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Monsieur RIFAUT, Conseiller CPAS, à savoir Monsieur Giancarlo BATTELLO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Monsieur Louis RIFAUT, en sa qualité de Conseiller CPAS.

Article 2:

De désigner Monsieur Giancarlo BATTELLO en qualité de Conseiller CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération de la Commune - Exercice 2022

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L6421 - 1 §2 précise :

Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues

2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil Communal.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune relatif à l'exercice 2022

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Monsieur DISABATO entre en séance.

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation
2. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au R.O.I. de chaque organe de gestion – Décision
4. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
6. Comptes annuels exercice 2022 – Approbation
7. Affectation du résultat – Décision
8. Prorogation de l'Intercommunale – Décision

9. Adaptation des statuts de l'Intercommunale – Décision
10. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
11. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Madame FONCK prend la parole et dit que son groupe vote contre le point 8 de l'ordre du jour relatif à la prorogation de la Société pour une durée de 30 ans qui va également entraîner des conséquences sur le budget.

Monsieur le Bourgmestre dit que la raison de cette prorogation est tout à fait statutaire.

Monsieur DUFRASNE prend la parole. Il a vu dernièrement qu'au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, il y avait une perte de 700 places dans les crèches et a pu voir le désarroi des mères de famille de ne pas avoir de crèche pour reprendre le travail. Ici, IRSIA, par rapport à son projet en cours, va augmenter la capacité des crèches de 237 places à 265 dont 72 places par les accueillantes à domicile qui sont toutes salariées. Il n'y a plus d'accueillantes conventionnées.

Il faut donc une décision politique pour accueillir les enfants. A Colfontaine, cela fait 18 ans qu'il n'y a plus de crèches suite à un incendie. Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont l'opportunité de proroger l'Intercommunale et la tutelle dit que dès 2023 la prolongation sera accordée.

Madame FONCK admet qu'effectivement il y a beaucoup de crèches qui sont fermées et elle espère qu'il y aura la décision politique qui sera prise en aval pour s'assurer qu'il n'y ait pas une hémorragie et qu'il reste des places. Pour ce qui concerne le recours introduit par Monsieur STIEVENART parce que IRSIA avait décidé d'augmenter le salaire de la Directrice, cela a été analysé par le Ministre. Ils estiment qu'il aurait fallu revaloriser le personnel et non la direction. Monsieur STIEVENART considère qu'il y a un souci en terme de procédure, raison pour laquelle Be Frameries ne peut valider le point. Il faut voir ce que la tutelle en fera, mais à ce stade, cela n'a rien à voir avec les crèches mais des antécédents lourds.

Monsieur DUPONT répond à Madame FONCK que ce qu'elle dit est extraordinaire, que le recours introduit par Monsieur STIEVENART n'a pas abouti et qu'elle parle de cela pour noyer le poisson, que le fait de s'opposer à la prorogation, et donc à l'évolution de l'Intercommunale, et à la rénovation de la crèche de Frameries, pourrait avoir des conséquences majeures. Encore une fois, le salaire de la Directrice est conforme au décret gouvernance de la Région Wallonne.

Monsieur DISABATO dit que chacun a le droit de faire ses choix. Il dit que politiquement, il lui semble qu'en tant que socialiste, il doit y avoir un delta, c'est problématique. Il y a une procédure lorsque l'on engage quelqu'un avec un salaire défini, c'est celui-là qui compte. Ce n'est pas que son groupe n'est pas favorable à la prorogation mais chacun doit se positionner et ici, ils ne savent pas comment les autres Communes vont se positionner, il s'agit donc d'une mesure de bonne gestion. Il faudrait laisser une année de réflexion ou même attendre que les prochaines élections aient eu lieu car il n'y a pas de grands enjeux. On peut essayer de politiser les choses mais ici il demande de reporter les choses d'un an et demi et puis chacun décidera mais il n'y a pas de volonté de son groupe de dire que les gens vont être mis dehors. Il faut juste faire une analyse des coûts et voir si cela est raisonnable ou

pas pour les finances communales et locales. Le coût est plus élevé qu'en passant par le CPAS.

Monsieur le Bourgmestre répond que des projections ont été communiquées par l'Intercommunale. 45.000€ ont été réclamés aux Communes et cela est justifié (coût de l'énergie, ...). Rien ne montre que l'Intercommunale est mal gérée. Monsieur le Bourgmestre pense que le débat n'a pas lieu d'être ici.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1 :

D'approuver les points 1,2,3,4,5,6,7,9,10, et 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 28/06/2023 ;

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) ET 7 VOTES "CONTRE" (Be Frameries - PTB)

Article 2 :

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir, la prorogation de l'Intercommunale

Article 3 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2023.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;

9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE,C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

Article 7 (point 11) :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal - Assemblée Générale du 28 juin 2023

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 28 juin 2023.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022;
1. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs;
2. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
3. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022;
4. Questions

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE,C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1er :

De prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2023.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

DECIDE :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale extraordinaire le 29 juin 2023

Ordre du jour :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX,

A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

Article 4 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2023

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2023

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1^{er} juillet 2023.

AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.

AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.

AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.

AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.

AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.

SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
2. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD.

CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
3. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
4. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE,C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1^{er} juillet 2023.

AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.

AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.

AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :

AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.

AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.

AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

Article 2 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.

SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
5. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD.

CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
6. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
7. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de

toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

Article 4 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

New HELORA - Désignation d'un Administrateur "B"

Par courrier du 30 mai 2023, l'ASBL New Helora invite le Conseil communal à proposer un administrateur "B" qui sera désigné par l'intercommunale CHUPMB lors de sa prochaine Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora de proposer au CHUPMB de présenter en qualité d'administrateur "B", à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA, la personne suivante :

Monsieur Philippe WILPUTTE

Article 2 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

D'adresser copie de la présente délibération au CHUPMB

La délibération requise est adoptée.

C.I.S.C.H - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023

Le C.I.S.C.H. tiendra son assemblée générale ordinaire le **28 JUIN 2023 à 18h**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :

1. Nomination des scrutateurs.
8. comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation.
9. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 08 juin 2023 - Approbation
10. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2022
11. Rapport d'activités 2022 - Approbation
12. Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
13. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
14. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2022
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 23

La SCRL Toit et Moi tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 28 juin 2023

ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 ;

2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2022, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
3. Approbation du rapport de rémunérations 2022 ;
4. Avis du Conseil d'Entreprise ;
5. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire- réviseur ;
8. Démissions – nominations.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modification des statuts de la SLSP Toit&moi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2023.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

Règlement Général de Police 2023

La version actuelle du Règlement Général de Police (RGP) résulte de modifications successives dont les dernières datent de 2016.

Les nombreux changements législatifs intervenus depuis lors, justifient une adaptation du texte.

De plus, la zone de police a profité de ces changements pour revoir certains articles pour lesquels des modifications, des ajouts, voire des suppressions s'avéraient nécessaires.

En effet, la matière relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC) se complexifie sans cesse avec la multiplication des textes légaux applicables et les différents niveaux de pouvoirs qui composent le pays.

Il est donc proposé une nouvelle version (2023) du RGP, divisée en 4 livres afin d'en faciliter la compréhension :

- Le livre 1 : la police administrative générale. Ce livre reprend les infractions purement administratives;

- Le livre 2 : la voirie communale. Matière cadrée par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 qui régit l'occupation de la voirie communale;

- Le livre 3 : l'arrêt et le stationnement.
- Le livre 4 : la délinquance environnementale. Matière de plus en plus complexe composée de nombreux textes applicables (code de l'environnement, code de l'eau, décret bien-être animal, ...).

Les propositions de textes ont été discutées et débattues lors d'une commission des affaires générales qui s'est tenue, dans les locaux de l'Hôtel de Police, le 24 mai 2023, à laquelle l'ensemble des conseillers communaux de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ont été conviés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le Règlement Général de Police (version 2023) divisé en 4 livres.

Article 2 :

Qu'en application de l'article L1133-2 du CDLD, le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine;
- l'Inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries;
- le service juridique de la zone de police boraine;
- le Collège provincial de la Province du Hainaut;
- le Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mons;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut;
- le médiateur SAC.

La délibération requise est adoptée.

Modification du règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers

En novembre 2021, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers est entré en vigueur sur le territoire de la commune de Frameries par l'intercommunale HYGEA. Ce dernier est régi par le Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers adopté par le Conseil Communal le 25 octobre 2021.

L'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police divisé en 4 livres implique de modifier ce règlement spécifique afin d'assurer sa cohérence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le Règlement spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers tel que présenté.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone de police boraine,
- l'Inspecteur principal de la Police de proximité de Frameries,
- le service juridique de la Zone de police boraine,
- le Collège provincial de la Province du Hainaut,
- le Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mons,
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons,
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut,
- le Directeur Général de l'intercommunale HYGEA.

La délibération requise est adoptée.

Médiation dans le cadre des sanctions administratives communales (SAC) - convention de collaboration

Le Règlement Général de Police (RGP) prévoit désormais la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales, plus précisément dans ses livres 1 et 4. La médiation SAC est prévue par la Loi du 24 juin 2013 complétée par l'Arrêté Royal du 28 janvier 2013.

Afin d'encourager l'application de la médiation comme instrument préventif dans la lutte contre les nuisances, le Gouvernement fédéral, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2006, a décidé d'octroyer une subvention financière annuelle aux villes et communes pour le recrutement d'un médiateur à temps plein par arrondissement judiciaire.

Suite à la Convention annuelle signée entre l'État fédéral et la Ville de La Louvière en 2016 et renouvelée annuellement, un médiateur a été engagé par la Ville de La Louvière en 2017.

Le médiateur est désigné pour la mise en place et l'encadrement des mesures alternatives prévues par la loi du 24 juin 2013 à l'égard des mineurs et des majeurs, à savoir la médiation et la prestation citoyenne.

Afin d'appliquer la médiation telle que prévue dans le RGP, une convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Frameries doit être conclue. Un modèle de convention a été transmis par les services juridiques de la Zone de Police boraine.

Ladite convention précise les modalités pratiques de la collaboration intercommunale en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Frameries concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Article 2 :

De transmettre la convention et la délibération du Conseil communal signées ainsi que les règlements et ordonnances de police administrative assortis, en tout ou en partie, de sanctions administratives au médiateur recruté par la Ville de La Louvière.

Article 3 :

D'informer le fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de la Zone de Police boraine ainsi que les agents désignés par le conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur. Le procureur du Roi en est également informé.

La délibération requise est adoptée.

Approbation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport d'activité de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

En date du 03 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a validé son rapport d'activité pour l'année 2022.

Le 07 juin 2023, cette même instance s'est réunie et a arrêté le compte de l'exercice 2022.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 1.286.820 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 54.374 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes ainsi que le rapport d'activité et, le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le compte 2022 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement ainsi que le rapport d'activité.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation

En date du 25 avril 2023, le Conseil de l'Action Sociale a décidé d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC et ce, à partir du 26 avril 2023.

Madame FONCK a une question par rapport à l'IFIC et plus particulièrement par rapport aux barèmes et aux contrats. Il y a eu un certain nombre de problème transposés au niveau du secteur public. Elle souhaite savoir s'il y aura bien, pour les personnes qui sont déjà dans un contrat, la possibilité de rester dans les conditions actuelles et ne pas basculer dans le système IFIC. Elle souhaite avoir des explications sur les modifications éventuelles.

Monsieur DONFUT lui répond que l'IFIC a été négocié au niveau du Comité « C » et cela s'applique à tous les pouvoirs locaux. Le CPAS a fait le choix, dès le début, de participer à cette mise en œuvre, cela a pris beaucoup de temps. Une estimation personnelle de chaque personne a été faite, chacune d'entre elles a été reçue de manière anonyme et une estimation jusqu'à leur pension a été faite. Tous les éléments individualisés ont été donnés et 90 % du personnel a fait le choix de passer à l'IFIC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er:

D'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2022

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2022.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 23 mai 2023.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 25 mai 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1 :

D' approuver le compte 2022 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2023- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le budget 2023 a été voté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022 et approuvé par la tutelle en date du 13 février 2023.

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ont été établies.

Il y a lieu de les arrêter définitivement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS – MR PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE,C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, A. MAHY)

et 6 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB) (F.URBAIN, , C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , J. SOTTEAU)

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023 n°1

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Remy - Compte 2022.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2022 en date du 24/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église St Remy comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.374,36€
Dépenses ordinaires	9.878,32€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.252,68€
Recettes ordinaires	18.938,84€
Recettes extraordinaires	11.683,54€
Recettes totales	30.622,38€
Excédent du Compte 2022	11.369,70€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2022

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2022 à la commune le 21/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le compte 2022 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	19.355,15€
Dépenses ordinaires	36.342,01€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	135.697,16€
Recettes ordinaires	60.140,64€
Recettes extraordinaires	108.758,08€
Recettes totales	168.898,72€
Excédent du Compte 2022	33.201,56 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2022.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2022 en date du 21/04/23.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,

M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique : d'approuver le compte 2022 du synode protestant de Frameries,
comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.010,41€
Dépenses ordinaires	5.096,33€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.106,74€
Recettes ordinaires	9.721,45€
Recettes extraordinaires	10.301,52€
Recettes totales	20.022,97€
Excédent du Compte 2022	9.916,23€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2022.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2022 en date du 24/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

Article unique :

D'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie
comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.512,37€
Dépenses ordinaires	22.110,77€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.623,14€
Recettes ordinaires	21.535,81€
Recettes extraordinaires	19.910,43€

Recettes totales	41.446,24€
Excédent du Compte 2022	13.823,10€

La délibération requise est adoptée.

Subsides non-nominatifs aux clubs et associations

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2023 :

A l'article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €
- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €
- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €

A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Saint Joseph : 1012,16 €
- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €
- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €
- La Victoire : 1184,42 €
- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €
- Libération / Collard : 1337,79 €
- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
 J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
 M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, J. SOTTEAU,
 D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €
- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €
- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €

A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Saint Joseph : 1012,16 €
- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €
- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €
- La Victoire : 1184,42 €
- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €
- Libération / Collard : 1337,79 €
- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €

La délibération requise est adoptée.

Augmentations de cadre en Maternel au 31 mai 2023 - Ecoles : Calmette/Champ perdu et Sars

Mme Nathalie Dury et Mr Maxime Renaut, Directeurs d'école, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue aux écoles de Calmette, Champ perdu et Sars, à dater du 31 mai 2023, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

Calmette :

- au 01/10/2022 : 57 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 65 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

Champ perdu :

- au 01/10/2022 : 42 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 31/05/2023 : 47 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.

Sars :

- au 01/10/2022 : 31 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 36 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

De plus, 2 périodes de psychomotricité sont générées par emploi entier; un ajustement est dès lors opéré à l'école du Champ perdu à raison de 2 périodes supplémentaires à dater du 31 mai 2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Calmette, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Champ perdu + 2p de psychomotricité, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel , à l'école de Sars, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 4 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation

Le Conseil Communal du 25 octobre 2007 a approuvé le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de l'entité de Frameries.

Le Conseil communal a adapté celui-ci lors des séances des 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010, 30 septembre 2013 et 25 juin 2018, 30 septembre 2019 , 28 mai 2020, 26 avril 2021 et 29 novembre 2021.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur d'adapter le règlement d'ordre intérieur pour les chapitres suivants :

1. Chapitre 10 : éducation physique, psychomotricité et autres activités sportives : insérer des règles de bienséance.
2. Chapitre 15 : accueil extra scolaire : adaptation des horaires et insertion des règles de bienséance.
3. Chapitre 18 : sanctions disciplinaires : le CECP propose au PO de donner délégation au Directeur d'école pour prononcer une exclusion provisoire.
4. Chapitre 27 : Participation aux frais : adaptations sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun.
5. Annexe 1 relative à la gratuité et aux frais scolaires : adaptation sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Programme Communal de Développement Rural – Convention-réalisation 2023 pour la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère

En juin 2017, le Conseil communal a approuvé le PCDR ainsi que la fiche relative à la maison villageoise de Sars-La-Bruyère comme fiche à soumettre à première convention.

En décembre 2020, le Conseil communal a approuvé la convention-faisabilité 2020-A ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère.

Suite à la tenue du comité d'accompagnement au stade avant-projet, la convention-réalisation a été transmise à la Commune pour approbation fin avril 2023 par le Service extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.).

Celle-ci reprend les différentes modalités relatives à la subvention. A dater de la notification de la signature de cette convention par la Ministre du Développement rural, la Commune disposera de 24 mois pour réaliser l'adjudication.

Financièrement, le coût global des travaux est estimé à 1.778.919,84 € TVAC. Le montant de la subvention DR sur Frameries s'élève à 577.606,88 € ; la part communale s'élevant quant à elle à 1.201.312,96 €.

Monsieur DRAUX rappelle le cheminement de ce dossier (passage à plusieurs reprises au Conseil Communal, avis SPW, ...). Il précise que les services du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne avaient émis un avis défavorable suite aux recommandations de la cellule GISER qui n'étaient pas respectées. Au vu de cet avis, il a été décidé, afin de ne pas perdre la subvention et de rester dans les délais fixés, de passer le point au Conseil Communal mais en précisant qu'il s'agit bien d'un avant-projet, ce qui permettra de rencontrer les citoyens dès la rentrée afin de les rassurer sur l'occupation de la Maison Villageoise et de modifier éventuellement le projet en fonction de leurs remarques pertinentes.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit d'un dossier qui chemine depuis longtemps.

Monsieur DISABATO salue cette décision car il savait qu'une partie de la population était contre. Il attend d'avoir les développements du projet car il y a une vive inquiétude.

Madame MAHY se réjouit que le projet va être révisé mais souhaite savoir ce qu'il en est des places de parking ?

Monsieur DRAUX répond à Madame MAHY qu'en ce qui concerne les places de parkings, ce sera, comme maintenant, quand il y a une activité à l'école ou pour la ducasse de Sars, les voitures trouvent toujours place. Il y a la place de Sars qui comme toutes les places des villages, peut recevoir un nombre important de véhicules. Le projet compte aussi quelques places en site propre, pas moins qu'actuellement. En ce qui concerne les événements qui s'y dérouleront, cette salle sera réservée à la Commune, au comité d'animation de Sars, aux associations ayant

leurs activités sur la Commune tels que le Centre Culturel, l'Académie, la Bibliothèque, la Prévention et aussi les clubs sportifs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 20 VOTES "POUR" (PS - MR - Be Frameries) et 1 ABSTENTION (PTB)

Article unique :

D'approuver la convention-réalisation 2023 ayant pour objet la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère sur base de l'avant-projet.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - Approbation des conditions et du mode de passation

En date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie. A cette fin, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1er octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

En parallèle, un auteur de projet doit être désigné afin d'assurer la rédaction du programme sur base du premier PCDR et de l'aspect participatif géré par la FRW. La mission est estimée à un montant de 80.000 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2023/018 relatif au "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural" a été établi par le Service Environnement.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur DRAUX dit qu'il s'agit d'approuver le cahier des charges pour l'élaboration d'un nouveau PCDR tel que proposé au Ministre de la ruralité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D' approuver le cahier des charges N° 2023/018 et le montant estimé du "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural",

établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Opération de développement rural : convention d'accompagnement avec la Fondation rurale de Wallonie

En date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Afin de bénéficier de l'accompagnement, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1^{er} octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR). Cette convention précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie.

A titre indicatif le montant de la contribution annuelle pour une commune de plus de 15.000 habitants en janvier 2023 s'élève à 19.403,50€ (pour une année entière).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention ayant pour objet l'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

Article 2 :

De transmettre la convention et ses annexes signées à la Fondation Rurale de Wallonie une fois approuvée.

La délibération requise est adoptée.

Projet de schéma de développement du territoire (SDT) - Avis du Conseil communal.

Le schéma de développement du territoire (SDT) est établi à l'initiative du Gouvernement.

Le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 le projet de SDT, lequel est soumis actuellement à la consultation des communes.

Il met en lumière les grandes lignes du développement territorial wallon et a pour objectif de guider les différents acteurs de celui-ci.

Il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale.

Centralités, étalement urbain, réduction de l'artificialisation des sols, mobilité, cadre de vie de qualité, attractivité du territoire et préservation des écosystèmes sont les défis poursuivis par cette dimension nouvelle du SDT.

La révision totale du schéma de développement communal de Frameries, en cours d'étude, envisage dans les mesures appropriées les orientations et objectifs du projet de SDT.

Le projet de SDT définit aussi la notion de pôle majeur.

Ces pôles qui sont, tel que cité [*...ceux qui rencontrent les caractéristiques des pôles régionaux et assurent la consolidation des services et équipements permettant les échanges internationaux dans différents secteurs et le développement des activités métropolitaines (siège d'entreprises internationales, d'institutions et des centres de décision) ...*].

Cet outil doit être soumis à une mesure particulière de publicité dite "Enquête publique".

Cette dernière court depuis le 30 mai 2023 jusqu'au 14 juillet 2023 inclus.

Le Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par sa correspondance du 30 mai 2023, informe le Collège communal que le projet de SDT est soumis à l'avis de la présente assemblée qui doit notifier son avis sur le sujet dans les 60 jours, à défaut, il est réputé favorable.

Proposition d'avis au Conseil communal de Frameries :

Outre les spécificités propres à Frameries et étayés au sein de la présente, la réflexion commune portée par l'ensemble des Bourgmestres du Territoire "Cœur du Hainaut", l'avis élaboré par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et la décision prise par le Bureau Exécutif d'IDEA datée du 21 juin 2023 font également partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur DRAUX donne toutes les explications par rapport au point, à savoir :

Le SDT est donc un outil stratégique.

Il permet de déterminer des objectifs communs à l'ensemble des acteurs du développement territorial régional et de contribuer au développement rationnel du territoire wallon.

Le Gouvernement wallon demande donc aux Communes d'émettre un avis dans les 60 jours, soit fin juillet. A noter que l'enquête publique a débuté le 30 mai et finira le 14 juillet au soir.

Vu les délais impartis, il était difficile pour les Communes de se prononcer dans ce court laps de temps. L'IDEA a donc examiné attentivement le document et une conférence des Bourgmestres a été convoquée afin que chaque Commune du territoire Cœur du Hainaut exprime ses remarques et souhaits sur base de l'analyse proposée.

L'Union des Villes et Communes a aussi remis un avis plus généraliste et a surtout mis l'accent sur l'aspect financier.

Le Bureau Exécutif de l'IDEA, réuni mercredi dernier, a remis un avis favorable avec une vision plus axée sur le commerce et l'industrie.
Ces 3 avis font donc partie intégrante de la délibération.

Pour Frameries, on peut se réjouir d'être repris au sein du bipôle majeur de Mons et La Louvière, ce qui nous procure une position stratégique au sein de ce nouvel outil d'aménagement du territoire wallon. Tous les aspects du développement territorial sont donc réexaminés et réorientés, tels que la mobilité, l'environnement, l'urbanisation, l'histoire, la culture, l'industrie, la fonction publique, la santé, la sécurité,

Ce qui est important de retenir, c'est que ce SDT se compose de plusieurs axes stratégiques comportant chacun des mesures de gestion et de programmation comme cet objectif ambitieux de stopper l'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ! Il prévoit pour ce faire que le bâti existant soit réutilisé, rénové et transformé !

Pour y arriver, des centralités ont été créées, au moins une par Commune.

Qu'est-ce qu'une centralité ?

Ce sont des périmètres au sein desquels il convient de concentrer le logement, les activités commerciales et tertiaires en densifiant l'urbanisation de manière raisonnée et dans le respect de la qualité de la vie.

Le SDT prévoit également qu'à l'horizon 2050, pour limiter l'étalement urbain, que 3 nouveaux logements sur 4 ainsi que les ensembles commerciaux de plus de 400 m² devront être créés dans les centralités.

Concrètement, au sein des tissus anciens au caractère patrimonial, les dynamiques de densification et de centralisations souhaitées pourraient générer l'augmentation de la démolition – reconstruction ou de la rénovation lourde de biens à caractère patrimonial.

Ces recommandations, impositions seront donc prises en compte dans notre Schéma de Développement Communal qui est aujourd'hui en cours d'élaboration.

Le Collège propose donc aujourd'hui d'émettre un avis favorable sur ce SDT, d'y inclure le résultat de l'enquête publique et d'y adjoindre les avis et sollicitations reprises dans les différents avis des institutions citées ci-avant.

Madame FONCK prend la parole et dit qu'il s'agit d'un dossier qui arrive comme ça et pour lequel il y a des délais. Elle se demande donc ce qu'il en est par rapport à la consultation des personnes car certaines d'entre elles sont propriétaires de terrain à bâtir et pourraient se voir refuser demain de construire dessus. Il y a donc un impact qui pourrait être important pour les personnes concernées. L'enquête publique se termine le 14 juillet et on est déjà le 30 juin. Beaucoup de citoyens n'ont pas mesuré l'impact. Madame FONCK demande dès lors si un délai supplémentaire ne pourrait

pas être sollicité ? Il y a beaucoup de Communes qui se positionnent en demandant au Gouvernement Wallon de laisser un peu plus de temps aux citoyens car l'impact et les conséquences sont importants.

Monsieur DRAUX admet que cela a un impact important. Il ajoute que le Collège travaille avec un auteur de projet sur l'élaboration d'un nouveau schéma de développement communal. Celui-ci reprendra, plus précisément, des centralités au sein des différents villages de l'entité. Il précise que 5 années sont prévues dans le SDT pour pouvoir adapter le SDC et qu'à l'horizon 2050, plus aucune construction ne pourra être érigée en dehors de ces zones.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'enquête publique n'est pas diligentée par la Commune. Il déplore l'urgence du SPW mais il faut remettre un avis car si cela n'est pas fait, il aurait fallu reconvoquer un Conseil. Les avis remis par les citoyens seront pris en compte mais il regrette aussi l'urgence ainsi que l'énormité du travail réalisé par le service urbanisme qui a dû travailler très vite.

Monsieur DISABATO félicite les services et il pense qu'il aurait dû y avoir un résumé qui permette de faire de la pédagogie par rapport aux enjeux.

Madame FONCK, quant à elle, par rapport au fait que des personnes pourraient être pénalisées va faire un vote personnel, elle s'abstient.

Monsieur DRAUX lui rappelle qu'en 2050, de toutes façons, on ne pourra plus construire à SLB, par exemple, et qu'il reste 5 ans pour y travailler.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la Wallonie incarne la vision qui est la sienne en terme d'aménagement du territoire et que les Communes sont appelées à mener la réflexion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

PAR 19 VOTES "POUR" (PS - MR - BE FRAMERIES) et 2 ABSTENTIONS (C. FONCK et A. MAHY)

De proposer au Conseil Communal :

Article 1er :

D'approuver l'avis de la commune de Frameries relatif au SDT, dont les annexes font partie intégrante ;

Article 2 :

La présente délibération sera complétée par le rapport d'enquête publique se clôturant le 14 juillet 2023 ;

Article 3 :

De transmettre la présente décision et annexes susdites, aux instances régionales.

La délibération requise est adoptée.

Délégation du Conseil communal au Directeur Technique pour certains marchés publics relevant du budget ordinaire : Présentation au Conseil Communal.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été modifié le 6 octobre 2022 par un Décret entré en vigueur le 1^{er} mars 2023.

L'objectif poursuivi par le Parlement wallon consiste à opérer une simplification administrative en matière de marchés publics et de concession de travaux et de services.

L'une des mesures consiste à élargir les possibilités offertes au Conseil communal de déléguer ses compétences aux autres organes communaux, en vue de la passation de marchés publics et de concession.

Au regard de la réglementation relative aux marchés publics, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA sont passés par procédure de faible montant et pratiquement, la mise en concurrence peut être réalisée de deux façons :

1) La consultation d'au moins trois opérateurs économiques (via catalogues en ligne OU par demande de devis) sachant que dans ce cas, les conditions générales applicables sont celles du fournisseur/prestataire ; Cela donne lieu à une seule décision prise par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation, après analyse des remises de prix pour désigner l'opérateur économique le plus avantageux. Ce procédé convient pour les besoins spécifiques et ponctuels ainsi que pour les achats de fournitures dont le prix est très fluctuant.

2) Demande d'offre publique sur base d'un cahier spécial des charges allégé qui est approuvé par l'autorité compétente avant d'être envoyé aux opérateurs économiques consultés et qui définit notre besoin ainsi que les conditions générales applicables à la commande. L'attribution a lieu dans un second temps après réception et analyse des offres. Les décisions prises dans le cadre de cette procédure relèvent par délégation, de la compétence du Collège.

La pratique de la procédure des dépenses communales relevant du budget ordinaire s'effectue principalement, conformément à la première méthodologie et ce, au travers de bons de commande.

En effet, l'objet de certains marchés justifie de procéder sur base de simples remises de prix sans définition de nos propres conditions d'achats (ex. le sel de déneigement, le tarmac, des pavés de béton, du ciment, quincaillerie, ...)

Ces marchés nécessitent aujourd'hui un passage au Collège communal, peu importe le montant de la dépense, ce qui alourdit considérablement leur traitement, d'autant plus lorsqu'il s'agit parfois de biens dont le prix est très fluctuant.

Ces longs délais de traitement administratifs n'offrent pas la fluidité utile au bon fonctionnement du Service Technique.

Entre la définition du besoin et la réception du bon de commande approuvé par le Collège communal, il s'écoule plus de 3 semaines.

L'article L1222-3. §3, stipule que le Conseil communal peut déléguer à un fonctionnaire, ses compétences pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Cette délégation est instaurée dans certaines limites financières dépendant de la taille de la Commune, à savoir :

- pour les communes de 15.000 habitants, le seuil sera désormais fixé à 5.000 € HTVA

- pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants, le seuil sera désormais fixé à 10.000 € HTVA

- pour les communes de 50.000 habitants et plus, le seuil sera désormais fixé à 15.000 € HTVA

En date du 31 décembre 2022 sont comptabilisés 21.770 habitants au sein de la commune de Frameries, le seuil autorisé par cette disposition est donc fixé à 10.000 € HTVA soit 12.100 € TVAC.

Dès lors, dans un souci d'efficacité de gestion du Service Technique, il serait utile de permettre une délégation des compétences du Conseil communal au Directeur Technique ou son remplaçant, pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire et dans la limite des seuils prévus par le CDLD, à savoir 10.000 € HTVA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

De déléguer au Directeur technique ou à son remplaçant, en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics concernant les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 10.000 € HTVA.

La délibération requise est adoptée.

Centre Culturel de Frameries - Convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordée par la Commune au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029 - Approbation

Le Centre culturel de Frameries est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Frameries par un contrat-programme couvrant la période 2019-2023, prolongé d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Centre culturel de Frameries a été averti, par courriel du 22 février 2023 émanant de la Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la décision de la Ministre de la Culture de porter le délai au 30 octobre pour les centres culturels sollicitant la reconduction de reconnaissance d'une action culturelle générale, ce qui est le cas pour le Centre culturel de Frameries.

Le dossier complet de renouvellement de reconnaissance doit parvenir à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordées par la Commune de Frameries au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029

Article 2 :

Faire parvenir la convention à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

La délibération requise est adoptée.

Convention relative à la stérilisation et aux autres soins vétérinaires pour les chats errants

Depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci.

Sachant que les deux conventions précédentes, conclues avec les asbl "Les Ch'amis de Jules" et "Love Cats" se sont terminées le 31 mars 2023, il convient de les renouveler pour couvrir la période suivante et pérenniser cette action en faveur du bien-être animal.

Les crédits sont inscrits à l'article 875/33201.2023, intitulé « Cotisations association - chats errants » à concurrence de 3.000,00 €.

Après avoir pris contact avec les deux associations susmentionnées pour reconduire les conventions, l'asbl "Les Ch'amis de Jules" a exprimé son souhait de ne plus collaborer suite à la fermeture définitive de l'ASBL.

Il est donc proposé de renouveler la convention de l'ASBL Love Cats, située à Saint-Ghislain, pour un montant de 3.000,00€ et de couvrir également les autres frais vétérinaires utiles à hauteur de 30% du montant alloué à l'asbl (3.000€ * 30% = 900€) pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ,
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,

M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT

DECIDE :

Article unique:

D'approuver la convention avec l'asbl "Love Cats" pour la stérilisation et les autres soins vétérinaires des chats errants sur l'entité de Frameries, pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 22 mai 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Monsieur A. GRIGOREAN entre en séance

Monsieur F. URBAIN sort de séance

DIVERS

- 1) Madame FONCK intervient au niveau de la sécurité sur le territoire par rapport au décès de la petite fille face au restaurant à la route de Bavay. Elle dit qu'il y a deux arrêts de bus à proximité du lieu de l'accident. Les gens traversent à la sortie du Forem, du restaurant, ...et ne prennent pas la peine de se diriger sur le passage pour piétons qui se trouve au carrefour. Elle pense qu'il serait opportun qu'au niveau du Collège et du Conseil, qu'un courrier soit adressé à la Région Wallonne afin de sensibiliser et demander la mise en place d'un dispositif adéquat. Cette situation pourrait malheureusement se reproduire.

Monsieur DRAUX lui répond qu'il s'agit en effet d'une situation dramatique. Le patron du restaurant et son personnel sont très choqués. Un contact direct avec le haut fonctionnaire du SPW Mons a eu lieu, et que le Collège a proposé de créer des îlots centraux qui seront entrecoupés face au carobel et avant le carrefour. L'arrêt de bus sera déplacé. Un passage pour piéton sera tracé mais étant donné la largeur important de la voirie, il est obligatoire de le couper via un îlot central. Un courrier va être adressé à Monsieur Fobelet, Directeur du SPW Route pour inscription du point à l'ordre du jour de la prochaine commission provinciale de sécurité routière prévue en août.

Madame FONCK dit que l'élément qui n'est pas indiqué, c'est la vitesse, la question doit donc se poser et voir si avant le Forem, il ne faudrait pas remettre un panneau de limitation à 50 km/h.

Monsieur DRAUX répond que cette question sera posée dans le courrier à adresser au Directeur du SPW Routes

- 2) Madame MAHY intervient par rapport aux mauvaises herbes qui poussent partout et dit que la Commune doit jouer un rôle d'exemple.

Monsieur MALOU lui répond que la météo était défavorable (pluie, soleil) et que les services sont débordés par rapport aux festivités, aux maladies,... Un renfort a été mis en place. Il reste maintenant encore quelques jours pour que les services puissent reprendre un rythme normal. Les services font tout ce qu'ils peuvent.

- 3) Madame FONCK dit que la Commune a été sollicitée par l'Ecole Sainte-Waudru pour faire un test d'aménagement et trouve cela intéressant. Elle demande quel est l'avis du Collège sur la question et si une rencontre est prévue avec le Directeur.

Monsieur DRAUX lui répond que la demande vient juste d'arriver, que le service l'analyse afin de voir de quelle manière organiser le travail.

Madame FONCK pense qu'il serait intéressant de pouvoir avancer ici en juin et juillet. Il ne faut pas traîner à examiner le point pour la prochaine rentrée scolaire.

- 4) Monsieur GRIGOREAN intervient par rapport au point de Madame FONCK et dit que son fils va à l'Ecole Sainte-Waudru et que les parents se garent n'importe où. Il conviendrait de sensibiliser les parents à ce problème.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que maintenant il y a des fonctionnaires communaux qui sont habilités à mettre des PV et qui peuvent traquer le stationnement illicite. Il va les rendre attentifs à ce problème.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT